

*République Française – Département de l'Isère*  
**Commune de Saint Etienne de Crossey**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER**

Le seize janvier 2012 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame PEYLIN Ghislaine, Adjointe au Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2012

**Présents** : Mmes, BURRIAT, COATTRENEC MARRANT, MONTEREMAL PEYLIN, RONDELET SCOLAR  
Messieurs BERENGER BOIZARD, MIRALLES, PERRIN, ROUDET, ROUGEMONT, SCHNEIDER TROUILLOUD

**Pouvoir** : Mme SCOLARI donne pouvoir à Mme BURRIAT  
**M. GAUJOUR** donne pouvoir à Mme PEYLIN  
**M. SCHNEIDER** donne pouvoir à M. TROUILLOUD

### **Absents :**

Désignation d'un secrétaire de séance : madame PEYLIN, Adjointe au Maire propose Monsieur BERENGER Hubert - adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2011 à l'unanimité.

Madame PEYLIN, Adjointe au Maire ouvre la séance

Madame PEYLIN, Adjointe au Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°47 du 5 mai 2008 donnant délégation au Maire :

**Décision 53/2011** : Révision loyer « Fugier »

**Décision 54/2011** : Révision loyer « Mollier »

**Décision 60/2011** : Redevance occupation du domaine public communal par Pays Voironnais Network

**Décision 64/2011** : Convention profession sport 38 « escrime » à l'Ecole Primaire

**Décision 70/2011** : Révision Loyer « Mirabel Guy »

**Décision 71/2011** : Révision Loyer « Melles Cardot Pauline et Perrine »

**Décision 72/2011** : Révision du loyer "relais TDF St Julien de Ratz"

**Décision 73/2011** : Révision Loyer « Mme Verpeau Sonia »

<b>Délibération N°01/2012 :</b>
---------------------------------

### **AFFAIRE CHABERT Morgan c/COMMUNE Recours c/Permis de Construire N°038 383 1120006 G UIGNIER Patrick**

Vu le recours pour excès de pouvoir déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Me Julie CANS, avocate à Grenoble, pour le compte de M. et Mme CHABERT Morgan, domiciliés Chemin des Coches – St Etienne de Crossey, à l'encontre de l'arrêté de Permis de Construire du 1<sup>er</sup> juin 2011 autorisant M. GUIGNIER Patrick à effectuer des travaux de réhabilitation d'un bâtiment situé au lieu-dit « La Coche »,

Vu la saisine par la commune de Me Mathieu WINCKEL, Avocat au Barreau de Grenoble, en vue de défendre dans cette affaire les intérêts de notre collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour permettre la poursuite de la procédure et le règlement des honoraires de notre avocat,

Madame PEYLIN, Adjointe au Maire propose aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et à confier la défense des intérêts de la commune à Me Mathieu WINCKEL, avocat au Barreau de Grenoble.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord.

<b>Délibération N° 02/2012 :</b>
----------------------------------

**AFFAIRE COMMUNE c/ M. MURE Alain**  
**Réalisation d'une piscine sans autorisation préalable**

Vu la construction illégale d'une piscine avec abri rétractable sur le territoire de notre commune au lieu-dit « Le Grand Champ »,

Vu la demande de régularisation de M. MURE Alain en date du 5 novembre 2009 et le refus de Permis de Construire N° 038 383 092225 en date du 22 mars 2010 (dépassement de la shon maximale autorisée et non-respect des distances par rapport aux limites séparatives),

Vu la saisine par la commune de Me Mathieu WINCKEL, Avocat au Barreau de Grenoble, en vue d'engager une procédure contentieuse à l'encontre du contrevenant,

Considerant qu'il y a lieu de délibérer pour permettre la poursuite de la procédure et le règlement des honoraires de notre avocat,

Madame PEYLIN, Adjointe au Maire propose aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune par le biais de Me Mathieu WINCKEL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord par 14 voix pour et 2 abstentions

<b>Délibération N° 03/2012 :</b>
----------------------------------

**ENGAGEMENT DE DEPENSES N°01 AVANT LE VOTE**  
**DU BUDGET PRIMITIF 2012**

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le maire peut » engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissements, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année n-1, déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Il est donc possible d'engager la somme maximale de 879 103,00 €.

Madame PEYLIN, Adjointe au Maire propose d'engager les sommes suivantes avant le vote du budget 2012, afin de pouvoir passer commande, puis liquider et mandater les factures relatives aux investissements mentionnés ci-dessous :

➤ Article 2031 opération 107 (Inspection des ouvrages d'art)	2 875 €
➤ Article 21318 opération 13 (tribune de l'église du Bourg)	18 850 €
➤ Article 2315 opération 110 (défense incendie)	59 700 €
➤ Article 2188 opération 103 (achats vitrine tennis)	300 €
➤ Article 21318 opération 14 (écran foyer)	2 081 €
➤ Article 2128 opération 18 béton désactivé extérieur camping)	19 000 €
<b>TOTAL SOMMES ENGAGEES</b>	<b>102 806 €</b>

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, après avoir vérifié que cette somme ne dépasse pas le quart (879 103 €) des crédits d'investissements inscrits au budget 2011 (3 516 412 €) autorise le Maire à :

- Signer toutes les pièces nécessaires à ces dépenses,
- A engager les sommes correspondantes,
- A inscrire ces crédits au budget primitif 2012 M 14.

<b>Délibération N° 04/2012 :</b>
----------------------------------

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA SCOLARISATION DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE VOIRON**

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Voiron

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Voiron n°2011-243 fixant la participation aux charges des écoles publiques

Vu la scolarisation de 3 enfants de St Etienne de Crossey dans les écoles publiques de Voiron

Vu la convention signée par Monsieur le Maire de Voiron en date du 13 décembre 2011

Après avoir donné lecture de ladite convention,

Madame PEYLIN, Adjointe au Maire, demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention

Après avoir entendu l'exposé de Madame PEYLIN, Adjointe au Maire, le Conseil municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Voiron

**Délibération N° 05/2012 :**

**PARTICIPATIONS AUX CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES**

Le premier alinéa de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel lorsque les écoles primaires reçoivent des élèves domiciliés dans plusieurs communes les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Cette participation est conditionnée à l'accord préalable entre les communes

Sans cet accord, la commune d'accueil peut refuser l'inscription des enfants, ou en supporter seule la charge financière correspondante.

Cette obligation d'accord préalable fait cependant l'objet d'exceptions précisées par le décret du 12 mars 1986.

La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.

- raisons médicale

- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, lorsqu'elle est motivée par un des cas précités.

Par ailleurs le renouvellement de l'inscription des enfants déjà scolarisés dans une école d'une autre commune que celle de leur résidence de droit jusqu'à la fin de la formation préélémentaire ou élémentaire emporte la participation financière de la commune de résidence.

Madame PEYLIN, Adjointe au Maire propose à l'assemblée

- en référence à une décision de l'association des maires et adjoints du canton de Voiron de fixer les participations financières des communes extérieures sur les bases suivantes :

350 € par élève et par année scolaire pour les communes du Canton de Voiron

- D'imputer les recettes relatives aux participations financières des communes extérieures à l'article 7474
- D'imputer les dépenses relatives à la contribution de la commune de St Etienne de Crossey à l'article 65581

Après avoir entendu l'exposé de Madame PEYLIN, Adjointe au Maire, le Conseil municipal,

Décide d'adopter la proposition à l'unanimité

**Délibération N° 06/2012 :****Subvention de fonctionnement Crèche « Les Zébulons »**

Madame PEYLIN, Adjointe au Maire informe le conseil que le bureau de la Crèche « Les Zébulons », demande si la municipalité peut procéder au versement anticipé d'une partie de la subvention qui sera allouée à la crèche lors du budget primitif 2012.

Afin de pouvoir payer les charges salariales de janvier 2012, un versement anticipé de l'ordre de 13000 € correspondant à une partie de la subvention qui sera allouée pour ce même exercice 2012 leur permettrait d'éviter un problème de trésorerie.

Madame PEYLIN, Adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à liquider et mandater cette avance en attendant de voter le montant définitif de la subvention qui sera allouée à la crèche fin mars.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal décide, d'allouer une avance de 13 000 € avant le vote du budget primitif 2012 sur la subvention qui sera allouée en 2012 à l'association « crèche les zébulons ».

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur TROUILLOUD, Adjoint aux finances présente à l'assemblée le débat d'orientation budgétaire pour 2012.

Il rappelle que ce document n'est pas obligatoire pour notre commune (moins de 3500 habitants).

Il s'agit du troisième débat d'orientation budgétaire, il permet de faire une rétrospective financière des 6 dernières années.

Cette analyse synthétique permet de dégager les tendances, de voir comment se comportent l'épargne, l'endettement, les investissements, de s'interroger sur les grandes orientations souhaitées en matière de gestion communale pour les budgets à venir.

Le bilan comptable des 6 dernières années, nous montre que la commune perd en marge de manœuvre dès lors qu'elle ne souhaite pas augmenter la pression fiscale.

Ses dépenses de fonctionnement évoluent plus vite que ses recettes.

La priorité devrait consister dans la poursuite de la maîtrise des dépenses courantes tout en garantissant le niveau de service aux citoyens ;

En matière d'investissement, la commune s'est engagée dans des programmes depuis le début du mandat électoral (avec la réorganisation du centre Bourg, le sens de circulation, l'amélioration des réseaux). Ces investissements s'inscrivent dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des Stéphanois, et d'une politique de soutien de l'activité économique, en passant des marchés de travaux avec des entreprises.

La stratégie budgétaire communale pour 2012 doit reposer sur :

- la maîtrise de l'évolution des dépenses de gestion parallèlement à l'évolution des recettes de gestion,
- le respect d'une épargne nette suffisante pour ne pas alourdir l'encours de la dette,
- l'inscription d'un volume de dépenses d'équipement compatible avec la capacité d'endettement à moyen terme.

**QUESTIONS DIVERSES****POINT COMMISSIONS :****Commission Finances :**

Un rappel des dates des différentes réunions pour la préparation et le vote du budget 2012:

Vote du Compte administratif 2011 : le 6 février 2012

Réunion de travail pour le Budget primitif 2012 : les 27 février et 5 mars 2012

Vote du budget le 26 mars 2012.

**Commission urbanisme :**

Une réunion publique sur les ERP et le PAVE aura lieu le 25 janvier 2012 à 18 h 30.

Le 6 février 2012 le conseil aura un débat sur les orientations d'aménagements programmé (OAP) du PLU, il prendra une délibération pour l'approbation de la carte des aléas.

Le 21 mars 2012 une réunion publique sera organisée pour présenter les orientations d'aménagements programmés (OAP) et la carte des aléas.

Différentes réunions de travail du conseil auront lieu pour travailler sur la traduction réglementaire du PLU

Commission travaux :

La démolition des bâtiments en front de la rue du Magnin est terminée.

Les glissières de sécurité en bois sont installées.

Le logement de fonction près de l'école maternelle est en cour de rénovations les travaux comportent de la charpente, électricité et peinture.

Les travaux énoncés dans la délibération d'engagement de dépenses commenceront dès que possible.

La commission de travaux aura lieu le 2 février.

Commission vie du village :

L'assemblée générale de la MPT a vu l'élection d'un nouveau bureau

Commission intergénérationnelle :

Suite à des soucis de santé d'une employée une réorganisation du personnel communal a été faite au restaurant scolaire.

Le traiteur propose une réunion avec les parents pour expliquer sa façon de travailler , ses approvisionnement etc. Cette réunion aura lieu le 23 mars à 20 H en mairie. Actuellement une étude est menée pour modifier le système de vente de tickets repas et garderie. Des concepteurs de logiciels ont été reçu, une décision interviendra au printemps .

L'assemblée générale du comité de jumelage aura lieu le 27 janvier 2012.

Madame PEYLIN fait le point sur le projet « territage » (terre- héritage-âges) en collaboration avec la bibliothèque et AEJ autour du patrimoine local, l'animation courant avril sera axée sur les fêtes (les écoles, le sport, les traditions religieuses, les fêtes en général).

Ce thème (jadis) sera déjà lancé pour les vœux à la population et le repas des aînés.

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 23H 00

\*\*\*\*\*

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 6 FEVRIER 2012 A 20H30 DANS LA SALLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Affiché le 23 Janvier 2012**